



## COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Février 2024.

Le douze février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **GROLEAU** Solène, **BOUJU** Jean Sébastien, **GAUTRAULT** Isabelle, **JOUBERT** Michel, **MARTINI CENDRE** Audrey, **COTILLEAU** Céline.

Excusés : **ARNAULT** Fabrice, **SECHET** Marie Danielle, **GEINDREAU** Freddy,

Secrétaire de Séance : **MARTINI CENDRE** Audrey.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 janvier dernier est approuvé l'unanimité des présents.

### 2024/02/ 01: Mutualisation de services avec la communauté d'agglomération AGGLO2B – Convention de mutualisation et de solidarité 2014-2022 : avenant de prolongation 2024 :

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Vu les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu les dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant) ;

Vu la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation

du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

Considérant la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

Considérant la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

Considérant la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

Considérant le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé :

Dans un objectif de solidarité territoriales, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1300 km<sup>2</sup>.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités :

« convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2b pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024/02/ 02 : Manifestation éco-responsables – Mise à disposition de matériel aux associations organisatrices : convention avec les associations, tarifs 2024 et modalités de reversement aux communes :**

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-260 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 29 décembre 2023 concernant les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels applicables aux organisateurs de manifestations sur le territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs pour le service rendu par la communauté d'agglomération aux associations organisatrices de manifestations ;  
Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 08 mars 2023,  
Considérant la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023.

Depuis 2014, la direction des déchets accompagne et conseille les associations du territoire lors de leurs manifestations pour améliorer la gestion de leurs déchets. Une convention est alors signée entre la collectivité et l'association.

Un parc de matériel « manifestation éco responsable » est mis à disposition comprenant :

- Des bacs roulants (OMR, MM voire verre et biodéchets)
- Des supports d'information et de la signalétique
- Des gobelets lavables

Depuis 2022, les associations sont soumises à la part variable de la Redevance Spéciale incitative et payent le traitement de leurs ordures ménagères (levées de bacs ou dépôts dans les conteneurs collectifs).

Jusqu'en 2022, les services techniques de 6 communes étaient équipées d'un stock de bacs « éco-manifestation » partiel : Argentonnay, Nueil les Aubiers, Mauléon, Cerizay, Moncoutant sur Sèvres, La Chapelle Saint Laurent.

Conformément à l'avis de la commission déchets du 08 mars, à partir du printemps 2023, une nouvelle organisation a été testée avec redimensionnement du stock de bacs des communes déjà dotées visant à limiter les compléments de bacs par apportés par les services de la communauté d'agglomération, les déplacements et les impacts environnementaux. La commune de la Forêt sur Sèvres a également été équipée d'un stock de bacs. Désormais, ces 7 communes équipent elles-mêmes leurs associations lors des manifestations qu'elles organisent. Ces centres techniques municipaux ont par ailleurs accepté de mutualiser ce stock avec les communes voisines.

Il est proposé, à partir de 2024, conformément à la proposition de la commission déchets du 05 décembre 2023 d'appliquer de nouveaux tarifs correspondant davantage au coût réel de la gestion des déchets des éco-manifestations par la direction déchets de la CA2B et de compenser en parallèle, l'effort des communes concernées par la livraison de bacs éco-manifestations et leur lavage. Ces 24 communes se situent au-delà de 10 kms du pôle de Saint Porchaire (Bressuire). Les communes situées dans un périmètre de 10 kms autour du pôle de Saint Porchaire à savoir Bressuire et ses communes associées, Faye-L'Abbesse, Chiché, Brétignolles, Cirières, Courlay, Chanteloup, Boismé et Saint Aubin du Plain continueront d'être livrées par la communauté d'agglomération et ne bénéficieront pas de compensation.

Il est ainsi proposé d'appliquer le barème ci-dessous comprenant :

- En avant - dernière colonne : la proposition de tarification applicable aux organisateurs de manifestations (forfait selon le nombre de bacs mis à disposition incluant les coûts divers de gestion des déchets de ces évènements) ;
- En dernière colonne, la proposition de reversement partiel annuel aux communes pour chaque manifestation ayant nécessité l'intervention de la commune.

Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

Bacs mis à disposition de bacs	Montant moyen facturé sur	Coût réel 2023 sur la base du	Abonnement associations 2024	Reversement partiel aux
--------------------------------	---------------------------	-------------------------------	------------------------------	-------------------------

	2023(levées moyennes)	coût moyen/manif		communes 2024
4 (max 480L)	3.30 €	37.00 €	20.00 €	15.00 €
6 (max 732L)	6.60 €	49.00 €	35.00 €	20.00 €
8 (max 1490L)	9.90 €	74.00 €	50.00 €	30.00 €
10	36.30 €	119.00 €	85.00 €	40.00 €

Afin de fixer les contours de cette nouvelle organisation, il est proposé de signer une convention entre les 24 communes concernées par la livraison de bacs et leur lavage et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et de décrire les modalités de la gestion des déchets produits lors des éco-manifestations via une convention de participation.

Celle-ci a pour objet de préciser la répartition des rôles entre chaque partie et de définir les conditions financières liées à la co-gestion des déchets produits lors des éco-manifestations.

Les tarifs présentés ci-dessus remplacent la disposition prise par la délibération n° DEL-CC-2023-222 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 19 décembre 2023 qui prévoyait d'appliquer les tarifs 2024 de la part variable de la redevance spéciale incitative des professionnels aux organisateurs de manifestations sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, décide :

- D'Approuver les modalités de la convention type avec les associations ;
- D'Approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour les organisateurs de manifestations des communes adhérentes à la CA2B ;
- D'Approuver le reversement partiel aux communes concernées selon le barème présente, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- D'Approuver les modalités de la convention entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tel que proposée ;
- Autorise, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2024/02/03 : Mutualisation des moyens en faveur de la lutte contre les déchets abandonnés et l'accompagnement par CITEO :

Madame le Maire informe l'assemblée que les producteurs d'emballages ménagers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage des déchets et d'emballages ménagers abandonnés.

Citéo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par un cahier des charges.

L'Agglo2b s'apprête à conventionner avec cet éco-organisme afin de bénéficier de soutiens techniques et financiers mais pour cela, au préalable, il est nécessaire pour l'Agglo2b de conventionner avec l'ensemble des communes du territoire.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention de mutualisation de moyens en faveur de la lutte contre les déchets et l'accompagnement par Citéo.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo,
- D'approuver les modalités de la convention entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais tels que proposées,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2024/02/04 : Indemnités d'évictions au profit de Monsieur Bruno HERAULT :**

Afin d'assurer une réserve foncière sur le quartier de Saint-Clémentin, la commune de Voulmentin a acquis auprès de Madame BERNIER Chantal une partie de terrain d'une surface de 1ha22a64ca (section D, n° 415 et 440).

Dans le cadre de cette acquisition, il s'avère nécessaire d'indemniser monsieur Bruno HERAULT, locataire exploitant dudit terrain.

Un accord est intervenu moyennant le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 0.22 centimes du m<sup>2</sup>. Cette indemnité pour perte d'exploitation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'agriculteur.

L'exploitant a accepté cette proposition.

Une délibération avait donc été prise en ce sens au mois de juin dernier (délib n°2023/06/07) ; mais elle précisait uniquement les indemnités d'éviction de la parcelle n°440 ; la parcelle n°415 avait été oubliée ; il convient dès à présent d'en fixer également le montant d'éviction à attribuer à Monsieur HERAULT Bruno.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la résiliation anticipée du bail à ferme et de la libération des terres ;
- Autorise le versement de l'indemnité d'éviction à 0.22 centimes du m<sup>2</sup> à l'exploitant pour la libération de la parcelle située section D, n° 415 d'une surface exploitée de 3611m<sup>2</sup>
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour accomplir les formalités s'y afférent.

#### **2024/02/05 : Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS fermé éolienne de Voulmentin-Argentonnay – Energie relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes sur les communes de Voulmentin et Argentonnay :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite à une demande d'autorisation environnementale déposée le 28 février 2023 par la SAS Ferme éolienne de Voulmentin-Argentonnay – Energie relative à un projet d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes, hautes de 164.6 mètres sur notre commune et Argentonnay ; une enquête publique va se dérouler du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 dans les mairies de Voulmentin et Argentonnay.

Notre Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Les membres du Conseil Municipal font remarquer que suite aux attentes de la loi APER et du bilan de concertation associée à la planification énergétique communale ; la commune de Voulmentin a défini lors de sa délibération n°2023/12/04 une zone

d'accélération d'une superficie de 432104.83 m<sup>2</sup> pouvant être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parcs éoliens. Cette zone se situe plutôt du côté des Herbes Blanches où sont déjà implantées des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Ne souhaite pas voir planter de parcs éoliens en dehors de la zone d'accélération définie lors de la délibération n°2023/12/04 et fixe tout le reste du territoire de la commune en zone d'exclusion pour tout projet éolien.
- Le Conseil Municipal précise que les parcelles de la section A0047;A0048;A0050; A0051;A0052;A0053;A0054;A0055;A0057;A0058;A0059;A0061;A0062;A0156;A0157;A0158;A0159;A0160;A0161;A0162;A0163;A0164;A0165;A0166;A0167;A0168;A0293;A0353;A0354 sont en zone d'exclusion.
- Donne un avis défavorable à la demande présentée par la société SAS Ferme éolienne de Voulmentin-Argentonnay -Energie relative à un projet de parc éolien sur notre commune .
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire appliquer cette délibération en ce sens.

### **Ressources Humaines :**

#### **Projet de délibération pour mettre en place la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'Achat :**

En effet, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

7 agents de la commune sont éligibles à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le montant maximum est de 600 € à 800 € pour un temps complet sinon elle est réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'octroi de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Ce projet de délibération sera soumis à la saisine du Comité Social Territorial qui donnera son avis ; celle-ci deviendra applicable après retour d'un avis favorable du CST.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat doit en tout état de cause faire l'objet d'un versement avant le 30 juin 2024.

#### **Revalorisation du RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) :**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Rifseep a été instauré sur la commune en 2018 et que celui-ci n'a jusqu'à présent jamais été réévalué alors qu'il doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans et qu'il n'est plus à jour du fait d'un certain nombre de départ à la retraite depuis quelques années.

Il convient dès à présent de revoir l'organigramme de la commune et d'attribuer une revalorisation du Rifseep pour ceux actuellement en poste et une mise en place pour les agents nouvellement recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose une revalorisation de 600€ pour un temps complet par an en plus de l'indemnité déjà attribuée et pour les nouveaux venus une indemnité de 600€ par an.

Les membres du Conseil Municipal précisent que cette indemnité est réduite à proportion de la quotité de travail.

Ce projet d'organigramme et ce projet de délibération seront soumis pour avis au Comité Social Territorial qui devra émettre un avis. La présente délibération ne deviendra effective qu'après avis favorable du Comité Social Territorial.

#### **Recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat en intérim de Mr LUCCHESI David arrive à son terme au début du mois de mars prochain. Il avait été fait dans le but de remplacer Monsieur BOUET Jean-Marie ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il convient donc de prendre une décision sur le devenir de cet employé ;

Celui-ci s'est bien intégré sur la commune et satisfait parfaitement aux tâches demandées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de recruter Monsieur LUCCHESI David, dans un premier temps comme stagiaire puis dans un second temps de le titulariser.

Il va être demandé au Centre de Gestion des Deux-Sèvres de prendre en compte son parcours afin de déterminer l'échelon sur lequel il peut être recruté.

#### **Avancement de grade :**

Pour faire suite à des entretiens professionnels et à une remise en place des bureaux, sur proposition de Madame le Maire, il est décidé d'attribuer un avancement de grade aux deux secrétaires de mairie. En effet, elles vont pouvoir être promues au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe, échelon 09.

#### **Avis à donner sur un permis de construire pour des ombrières :**

Madame le Maire informe qu'elle est amenée à donner un avis sur une implantation de 6 ombrières photovoltaïques sur parcours à volailles déposée par l'EI Prisset sur la commune de Voulmentin.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet sous réserve de mise en conformité avec les préconisations du SYNALAF.

Après discussion, il s'avère que le projet semble permettre une amélioration du bien-être animal et être en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'implantation de 6 ombrières photovoltaïques destinées au parcours à volailles de l'EI Prisset sur notre commune.

#### **Informations à diffuser auprès de la population :**

Depuis la mise en route des éoliennes aux herbes blanches, certains peuvent avoir des petits soucis de réceptions de chaînes notamment la Une et la 6.

Il conviendra que les personnes concernées se fassent connaître auprès du secrétariat de mairie afin que la municipalité puisse faire remonter les informations et un technicien sera chargé de passer dans chaque foyer concerné afin de vérifier la réception et si cela est dû aux parasites des éoliennes, fera les réparations aux frais de 3D Energies.

Un papier sera distribué dans chaque boîte aux lettres afin d'en informer la population et les inviter à se faire connaître.

### Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture d'une lettre adressée en mairie par un administré au sujet d'un projet éco-responsable qui a été mis en place dans une petite commune de 300 habitants. Celle-ci a doté ses bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques ainsi que quelques maisons. Le surplus de l'électricité produite est vendue à des particuliers à des tarifs intéressants et même fournie gratuitement à des personnes à revenus faibles. 2 bornes pour recharge de véhicules électriques ont été implantées pour avoir du courant gratuit. L'état et la Région ont participé à hauteur de 50%.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal d'étudier ce cas qui pourrait servir d'exemple si cela est réalisable à l'échelle de notre commune.

Madame le Maire propose de réunir la commission « bâtiments » pour en discuter et prendre l'attache de Mme Caroline LAGARDE du SIEDS pour en discuter et prendre également contact avec la commune porteuse de cette réalisation.

### Banque alimentaire :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la première fois nous avons été contacté par la mairie d'Argentonay pour participer à la banque alimentaire de l'antenne de Boesse.

5 foyers de la commune seraient bénéficiaires.

La collecte pour Voulmentin sera le 06 mars prochain ; il convient de voir avec les agents techniques pour récupérer les denrées le matin à Parthenay et de demander à deux bénévoles de la commune de préparer les colis pour la Banque Alimentaires pour chaque commune intéressée.

Céline COTILLEAU et Isabelle GAUTRAULT se sont proposées pour effectuer la préparation des colis ainsi que la distribution pour le mercredi 06 mars 2024.

### Lettre en recommandée :

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une lettre de la locataire du n° 1 place de la mairie, quartier de Voultegon qui conteste des loyers.

En effet, celle-ci prétend nous avoir envoyé une lettre recommandée stipulant qu'elle allait quitter son logement sauf que le courrier n'était pas en recommandé et qu'il a été déposé dans la boîte aux lettres avec une confusion sur la date de départ. Il est rappelé également que cette personne est partie sans faire d'état des lieux et que nous avons dû faire intervenir un huissier pour pouvoir faire constater son départ ; ce qui a bien entendu engendré des frais pour la commune.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'elle n'a pas fait les choses dans les règles et que son comportement laisse à désirer.

De plus elle précise que le courrier reçu récemment n'est pas daté et qu'elle n'indique pas sa nouvelle adresse pour que nous puissions lui répondre.

### Bâtiment « chez Didier »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux personnes se sont présentées en mairie afin de présenter un projet de bar-restaurant-épicerie dans le bâtiment « Chez Didier ». Ces deux personnes souhaiteraient louer le bâtiment à la commune pour en faire un lieu de restauration simple, café, épicerie, dépôt de pains et relais colis.

Le projet avance ; elles ont démarché la chambre de commerce et vont prendre contact avec les différents interlocuteurs qui pourraient leur venir en aide.



Du côté de la municipalité, cela va permettre de mieux réfléchir au projet de rachat du bâtiment sachant que des personnes sont prêtes à s'investir et voir les possibilités d'aides à la reprise qui pourraient être demandées soit au niveau départemental, régional et pourquoi pas européen.

**Zones de stationnements :**

Il est impératif de réunir la commission « Sécurité » afin de définir les zones de stationnement et ainsi prendre des arrêtés municipaux permanents pour interdire le stationnement à certains endroits qui sont dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées ; la séance est close.

Prochaine réunion de Conseil Municipal, fixée le 11 mars 2024.

